



Chens sur Léman, le 19/11/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 277/2024

Mairie
74140 **CHENS SUR LEMAN**
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES VC 201 – rue de la Cave et VC 12 rue des Fleurets**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique durant les travaux du centre bourg pour la sécurité des usagers des voie communales VC 201 (rue de la Cave) et VC 12 (rue des Fleurets).

ARRETE

Art. 1 : Du 19 novembre au 31 décembre 2024 inclus, un sens unique de la circulation est instauré rue de la Cave → Rue des Fleurets.

Art. 2 : Le non-respect de l'article 1 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire adjoint,
François MORAND

